

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE CREATEURS

ARTICLE 1 - DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les Marchés de Créateurs se tiennent habituellement de 18H00 à 23H00.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires ainsi définies et à être présent pendant toute la durée du Marché. Aucun départ avant le terme fixé ne sera admis.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché de Créateurs est réservé aux exposants immatriculés auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et titulaires d'une carte de vendeur ambulant.

Les demandes arrivées hors délai seront prises en compte en fonction des places encore disponibles.

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso,
- le bulletin de candidature dûment renseigné, daté et signé,
- un exemplaire du présent règlement daté, signé et paraphé,
- une attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol,
- des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection,
- un chèque de 5€ établi à l'ordre du « Trésor Public », correspondant au droit de place qui sera restitué si le dossier de candidature n'est pas retenu par la commune.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

ARTICLE 3 – SÉLECTION DES DOSSIERS

Pour conserver l'attractivité du Marché de Créateurs, la commune se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande d'installation ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non-concurrence.

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'un droit de place fixé par délibération du Conseil municipal. Ce droit de place s'élève à 5 € par édition du marché en contrepartie d'un emplacement de 3mx3m.

Ce droit de place doit être joint au dossier d'inscription.

ARTICLE 5 - ANNULATION

Si le Marché de Créateurs devait être annulé du fait de la commune, les droits de place perçus par la commune seront intégralement restitués aux exposants et sans délai.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques...) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé à la commune après la prise de possession du stand.

ARTICLE 6 - PLAN DE PLACEMENT ET INSTALLATION

La commune détermine l'emplacement de l'exposant. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

L'installation des stands pourra s'effectuer de 15h00 à 18h30.

La commune se réserve le droit de combler les emplacements pour lesquels les exposants ne sont pas arrivés. Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

ARTICLE 7- CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION

Un branchement électrique sera mis à la disposition des exposants. Les exposants devront prévoir une rallonge de 25 mètres minimum. La puissance électrique nécessaire à chaque stand doit être précisée sur la fiche d'inscription.

Seuls les éclairages à leds sont autorisés.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière de sécurité et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. Le stand devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation.
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
- Les exposants veilleront, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit du Marché des Créateurs.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La commune s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. La commune L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 10 - PROMOTION ET ANIMATION

La commune propose des animations et assure la promotion du Marché de Créateurs.

ARTICLE 11 - RESPECT DU REGLEMENT

Toute candidature au Marché des Créateurs emporte acceptation de tous les termes du présent règlement. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

La commune veillera au respect du présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement du droit de place acquitté.

La commune pourra également refuser sa participation à tout autre manifestation.

ARTICLE 12- DROIT A L'IMAGE

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
M'engage à respecter le présent règlement,
Assure en avoir reçu un exemplaire, conservé par mes soins.

Fait à

Le

Signature et Cachet (précédés de la mention manuscrite

«Lu et approuvé »)

Document à retourner paraphé (sur toutes les pages) et accompagné du bulletin d'inscription.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à la mairie de MONTARNAUD avant le 15 juin 2021

NOM :
Prénom :
Adresse / Code Postal / :
.....
.....
Ville :
Téléphone :
Adresse email :
Site internet :

Statut : Artisan/ Producteur/ Commerçant/ Association loi 1901/ Artiste indépendant

Spécialités mises en vente :

Merci d'être le plus précis possible, de joindre des photos couleurs et un descriptif :

.....
.....
.....
.....
.....

Je souhaite participer aux marchés et réserver une place de 3mx3m

30 juillet 2021

27 août 2021

Je souhaite apporter et utiliser du matériel électrique : oui non

Matériel : puissance totale :Watts

Je vous prie de trouver ci-joints :

- Le règlement intérieur lu et approuvé par moi-même
- Les pièces justificatives du statut professionnel (extrait d'immatriculation CMA et la carte d'activité ambulante)
- Mon attestation d'assurance
- En cas d'admission, vos photographies pourront servir à des publications destinées à la communication et à la promotion du salon, sauf demande expresse de l'exposant
- Mon chèque d'inscription d'un montant de 5 € à l'ordre du Trésor Public (qui me sera restitué sans délai si mon inscription n'est pas retenue).

Signature : _____ le _____ à _____